



MAYENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°53-2023-089

PUBLIÉ LE 20 JUIN 2023

Sommaire

Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

/

53-2023-06-13-00001 - 20230613 arrêté de composition CODAMUPS (3 pages)

Page 3

Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial

53-2023-06-13-00001

20230613 arrêté de composition CODAMUPS



**PRÉFÈTE
DE LA MAYENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Agence régionale de santé

Arrêté du **13 JUIN 2023**

portant modification de la composition des membres du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de la Mayenne

**La préfète de la Mayenne
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-5 et L. 6314-1,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2010-809 du 13 juillet 2010 relatif aux modalités d'organisation de la permanence des soins, notamment son article 4,

Vu le décret n° 2010-810 du 13 juillet 2010 relatif au comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires,

Vu l'arrêté du 24 octobre 2022 portant renouvellement des membres du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de la Mayenne,

Sur proposition de Monsieur le directeur général de l'agence régionale de santé et de Madame la préfète de la Mayenne,

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté du 24 octobre 2022 portant renouvellement des membres du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de la Mayenne est abrogé.

Article 2 : Le comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de la Mayenne, coprésidé par le préfet de la Mayenne, ou son représentant, et le directeur général de l'agence régionale de santé, ou son représentant, est composé ainsi qu'il suit :

1 – Représentants des collectivités territoriales

a) Un conseiller départemental désigné par le conseil départemental de la Mayenne :

- M. RICHEFOU Olivier, président du conseil départemental ou son représentant

b) Deux maires désignés par l'association départementale des maires du département de la Mayenne :

- Mme ROULAND Diane, maire de Le Ham ou son représentant
- Mme HELBERT Marie-Claude, maire de Ruillé-Froids-Fonds ou son représentant

- Titulaire : *en attente de désignation* (représentant l'association des médecins urgentistes de France)
- Suppléant : *en attente de désignation*

e) Un médecin proposé par l'organisation la plus représentative au niveau national des médecins exerçant dans les structures de médecine d'urgence des établissements privés de santé, lorsqu'elles existent dans le département :

- Titulaire : *en attente de désignation* (représentant le syndicat des urgentistes de l'hospitalisation privée (A.D.U.P.H.-S.N.U.H.P.))
- Suppléant : *en attente de désignation*

f) Un représentant de chacune des associations de permanence des soins lorsqu'elles interviennent dans le dispositif de permanence des soins au plan départemental :

- Titulaire : Dr DUQUESNEL Luc, représentant l'association départementale de l'organisation de la permanence des soins en Mayenne
- Suppléant : Dr CESARO Fabien

g) Un représentant de l'organisation la plus représentative de l'hospitalisation publique :

- Titulaire : Mme CREUZET Catherine, directrice du centre hospitalier Nord Mayenne
- Suppléant : M. GIROUX Eric-Alban, directeur du centre hospitalier du Haut-Anjou

h) Un représentant de chacune des deux organisations d'hospitalisation privée les plus représentatives au plan départemental, dont un directeur d'établissement de santé privé assurant des transports sanitaires lorsqu'un tel établissement existe dans le département :

- Titulaire : M. BROSSON Jean-Luc, représentant la fédération de l'hospitalisation privée
- Suppléant : Dr COUAPEL Jean-Philippe

i) Quatre représentants des organisations professionnelles nationales de transports sanitaires les plus représentatives au plan départemental :

- Titulaire : Mme JOUSSE Brigitte, représentant la chambre nationale des services d'ambulances
- Suppléant : *en attente de désignation*
- Titulaire : M. FOUCAULT Patrice, représentant la fédération nationale des ambulanciers privés
- Suppléant : M. BARRAIS Gaëtan
- Titulaire : Mme FEURPRIER Magali, représentant la fédération nationale des ambulanciers privés
- Suppléant : M. GANDAIS Jean-René
- Titulaire : Mme WAGNER Mathilde, représentant la fédération nationale des ambulanciers privés
- Suppléant : Mme MERET Angéline

j) Un représentant de l'association départementale de transports sanitaires d'urgence la plus représentative au plan départemental :

- Titulaire : M. PLEURMEAU Alexandre, représentant l'association départementale des transports sanitaires d'urgence (ATSU 53)
- Suppléant : M. GANDAIS Jean-René

k) Un représentant du conseil régional de l'ordre des pharmaciens ou, dans les départements d'outre-mer, la délégation locale de l'ordre des pharmaciens :

- Titulaire : Mme JUDON Sylvie ou son représentant
- Suppléant : *en attente de désignation*

l) Un pharmacien d'officine représentant de l'union régionale des professionnels de santé :

- Titulaire : M. BARRO Dramane ou son représentant
- Suppléant : *en attente de désignation*

m) Un représentant de l'organisation de pharmaciens d'officine la plus représentative au plan national :

- Titulaire : M. GUILLEMOT Frédéric, représentant la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France ou son représentant
- Suppléant : *en attente de désignation*

n) Un représentant du conseil départemental de l'ordre des chirurgiens-dentistes :

- Titulaire : *en attente de désignation*
- Suppléant : *en attente de désignation*

o) Un chirurgien-dentiste représentant de l'union régionale des professionnels de santé :

- Titulaire : Dr MARTIN Sophie-Isabelle
- Suppléant : *en attente de désignation*

4 – Un représentant des associations d'usagers

- Mme ROUSSELET Georgette, représentant l'union départementale des associations familiales de la Mayenne

Article 3 : Les représentants des collectivités territoriales sont nommés pour la durée de leur mandat électif. Les autres membres sont nommés pour une durée de trois ans.

Article 4 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée de l'île Gloriette, BP 24111, 44041 NANTES Cedex dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la Mayenne.

Article 5 : Le directeur général adjoint de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire et le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région des Pays de la Loire et au recueil des actes administratifs du département de la Mayenne.

Pour le directeur général
de l'agence régionale de santé
Pays de la Loire et par délégation,
La directrice de la direction
territoriale de la Mayenne,



Valérie JOUET

La Préfète,



Marie-Aimée GASPARI